



DELIBERATION N° 25/013 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE MOUILLAGES ORGANISÉS POUR LA GRANDE PLAISANCE

CHÌ ADOTTA UNA MUZIONE RILATIVA À A CREAZIONE DI UN RETALE D'ARMEGHJI DESTINATI À A GRANDE NAVIGAZIONE DI SCIALU

SEANCE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA

Mme Serena BATTESTINI à Mme Véronique PIETRI

Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI

Mme Angèle CHIAPPINI à M. Georges MELA

Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Didier BICCHIERAY

Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI

Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI

Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA

M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI

M. Pierre GUIDONI à M. Charles VOGLIMACCI

M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Françoise CAMPANA

M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Sandra MARCHETTI à M. Jean-Marc BORRI

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Paula MOSCA M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Valérie BOZZI Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

ETAIENT ABSENTS: MM.

Jean-Baptiste ARENA, Pierre GHIONGA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,

VU la motion déposée par M. Georges MELA au nom du groupe « Un Soffiu Novu / Un Nouveau Souffle pour la Corse », amendée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE. Frédérique DENSARI. Santa DUVAL. Muriel FAGNI. Petru Antone FILIPPI. Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu MARIOTTI, Marie-Antoinette LUCIANI. Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER:

ADOPTE après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** qu'en adoptant le PADDUC le 2 octobre 2015, l'Assemblée de Corse validait le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) qui préconise les mouillages à haut niveau de services dédiés à la Grande Plaisance,

CONSIDERANT que le document dispose que « les conditions d'accueil de ces unités sont contraignantes, notamment au niveau de la taille des bateaux accueillis et des modes de fonctionnement et de gestion de ces unités » et estime qu'en « dehors des ports, le potentiel de développement de ce type de mouillage est significatif. Il peut s'avérer être je cite une alternative séduisante à des investissements lourds de réaménagements des ports, notamment de leur tirant d'eau et permettre ainsi de capter le marché croissant de la grande plaisance. Le principe pourra être de mailler progressivement la Corse d'un réseau de mouillages à haut niveau de services dédiés à la grande plaisance. »

CONSIDERANT que plusieurs sites autour de l'île peuvent s'y prêter, nécessitant une analyse concertée dans l'optique de trouver la meilleure solution pour recevoir cette clientèle tout en évitant que les ancres et les chaines de mouillages génèrent des dégâts considérables sur les milieux sous-marins,

CONSIDERANT qu'il faut préalablement recenser les zones sablonneuses pour éviter impérativement les herbiers de posidonies qui doivent être préservées,

CONSIDERANT la réponse du Président du Conseil exécutif de Corse à la question orale posée en novembre 2023, par laquelle il s'est prononcé favorablement pour la création d'un comité de pilotage sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie - regroupant les services de l'État et de la Collectivité de Corse, l'Union des Ports de Plaisance, les professionnels de la plaisance et de la pêche – destiné à organiser et à structurer ce réseau de mouillage, une réflexion qui devra s'intégrer dans la révision du PADDUC,

CONSIDERANT que l'Agence de Développement Economique de la Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse pourraient être intégrés à la composition de ce Comité de Pilotage,

CONSIDERANT que les professionnels organisés en collectif font état d'une baisse de l'activité du nautisme et de la plaisance pour les saisons 2023 et 2024 et appellent de leurs vœux à une stratégie concertée avec la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT que le secteur représente 800 prestataires locaux et environ 2000 emplois, avec un potentiel important voire crucial dans certains territoires, potentiel qui mériterait que l'Université de Corse propose des formations adaptées au profit des jeunes insulaires désireux de s'investir dans cette filière,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse, via le PADDUC et le SMVM, a un rôle clef à jouer en termes de décision et de planification, et que les travaux initiés dans le cadre de ce COPIL permettraient de préparer de façon concertée les décisions qui pourraient être intégrées au PADDUC dans le cadre de

sa révision qui a été initiée par la délibération n° 24/139 AC du 28 novembre 2024 portant sur l'analyse globale de l'application la procédure de révision du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et sur l'engagement de la procédure de révision,

CONSIDERANT la délibération n° 24/177 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2024 portant adoption du Plan de gestion de la Réserve naturelle de Corse des Bucchi di Bunifaziu 2023-2032, qui implique que les mouillages organisés ne peuvent s'envisager qu'en dehors du périmètre couvert par la réserve naturelle.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RECONNAIT le secteur de la Grande Plaisance comme une filière touristique à haute valeur ajoutée et la nécessité de trouver le bon équilibre entre protection de l'environnement et de la biodiversité, et développement économique.

REAFFIRME que dans le cadre de la procédure de révision du PADDUC et du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), la perspective d'un réseau de mouillages en dehors des zones classées en réserves naturelles soit mise à l'étude.

DEMANDE au Conseil exécutif de Corse de réunir dès à présent le Comité de Pilotage regroupant les services de l'État, et de la Collectivité de Corse, l'Agence de Développement Economique de la Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Union des Ports de Plaisance, les professionnels de la plaisance et ceux de la pêche afin d'engager cette réflexion et sa mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 31 janvier 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS